



GUIDE DE L'ÉLU AU SDEC ÉNERGIE

MANDAT ÉLECTORAL 2026-2032

Suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados va désigner 2 délégués titulaires afin de la représenter au SDEC ÉNERGIE. Certains d'entre-eux pourront ensuite être élus comme représentant de leur Commission Locale d'Énergie au comité syndical, et pourront également être élus au bureau syndical.

Ce guide vous permettra de :

- Comprendre l'organisation des instances du SDEC ÉNERGIE
- D'appréhender le rôle de délégué au SDEC ÉNERGIE
- De connaître le rôle du représentant au comité syndical

Pour toutes informations sur les élections au SDEC ÉNERGIE, rendez-vous sur le site internet sdec-energie.fr, rubrique « ELECTIONS 2026 ». Posez toutes vos questions et présentez votre candidature sur elections2026@sdec-energie.fr

L'organisation des instances

DU SDEC ÉNERGIE

Etre élu au SDEC ÉNERGIE, c'est participer activement à ses activités car le syndicat est l'émanation des élus de tous les territoires.

Etre élu au SDEC ÉNERGIE, c'est une responsabilité qui demande de la disponibilité.

Etre élu est un engagement au service de tous.

Les différents mandats d'élus au sein des instances du SDEC ÉNERGIE

Les délégués des collectivités

Elus par les communes et EPCI adhérents, ils sont membres des Commissions Locales d'Énergie (CLE) qui se déroulent à minima 1 fois par an sur le territoire des EPCI.

Les représentants au comité syndical

Elus pour représenter les CLE, ils participent aux assemblées générales du comité syndical 4 à 5 fois par an.

Les membres du bureau syndical

Elus par le comité syndical, ils participent aux réunions du bureau organisées au siège du SDEC ÉNERGIE, environ toutes les 6 semaines. Le bureau syndical délibère dans la limite des délégations fixées par le comité syndical. Ils participent également aux différentes commissions internes qui étudient les dossiers soumis au vote du bureau et du comité.

Les Vice-présidents

Elus par le Comité syndical, les Vice-présidents assistent le Président, qui leur donne délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Ils siègent au bureau syndical.

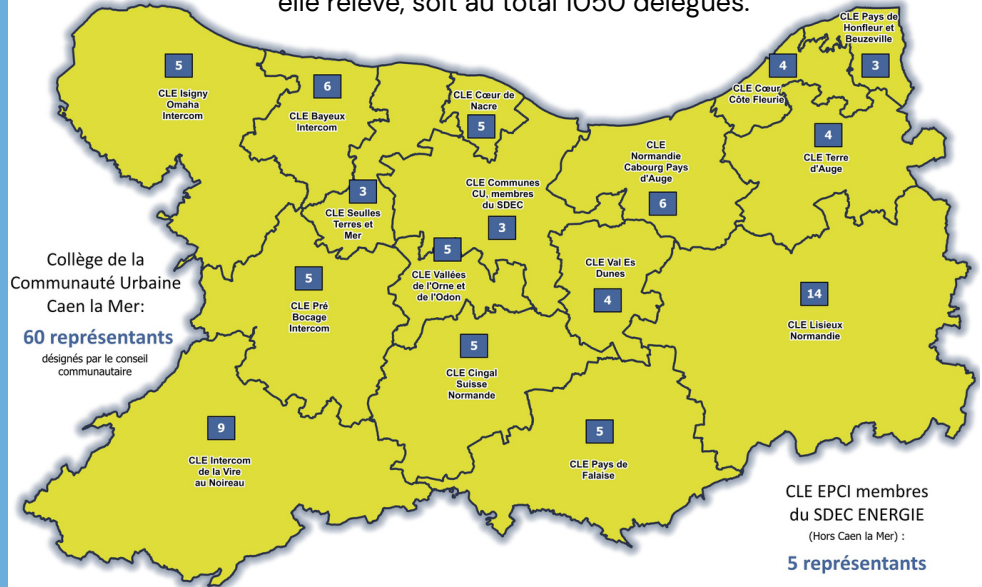
Le Président

Elu par le comité syndical, le Président est l'exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et le chef des services du syndicat.



Toutes les communes du Calvados et les EPCI adhérents

Chaque collectivité adhérente au SDEC ÉNERGIE désigne 2 délégués titulaires qui vont siéger au sein de la Commission Locale d'Énergie dont elle relève, soit au total 1050 délégués.



17 Commissions Locales d'Énergie (CLE)

Chaque CLE élit ses représentants au comité syndical, soit au total 91 représentants :

- 15 CLE des communes > 83 représentants
 - 1 CLE des EPCI > 5 représentants
 - 1 CLE des communes de Caen la mer, membres du SDEC ÉNERGIE > 3 représentants

La Communauté Urbaine Caen la mer

La communauté urbaine désigne 60 représentants au comité syndical.

(article L. 5215.22 du CGCT)



Comité syndical : 151 représentants

Le comité syndical élit le Président, les Vice-présidents et les autres membres du bureau syndical.

Bureau syndical : 21 membres minimum

Le bureau syndical est composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres élus par le comité syndical. Chaque CLE, donc chaque territoire du département, est représentée au sein du bureau syndical.



LE DÉLÉGUÉ EST LE TRAIT D'UNION ENTRE SA COLLECTIVITÉ, LES USAGERS ET LES SERVICES DU SDEC ÉNERGIE

Moyens et outils à disposition

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition des outils qui permettent aux délégués d'exercer pleinement leurs missions au SDEC ÉNERGIE.

Une équipe à votre service

Au quotidien, le délégué peut faire appel aux équipes techniques et administratives du syndicat. Chaque collectivité dispose de référents techniques pour le suivi des chantiers et des projets.

Des rencontres périodiques et des réunions thématiques

Au moins une fois par an, le SDEC ÉNERGIE réunit les Commissions Locales d'Énergie (CLE). Les CLE sont des moments privilégiés d'échanges avec les délégués des collectivités adhérentes. En outre, en fonction de l'actualité de l'énergie et du SDEC ÉNERGIE, des réunions thématiques, plus techniques, sont organisées au siège du syndicat à Caen, sur site ou à distance : webinaires, journées portes ouvertes, ateliers de la Fabrique énergétique, ...

Les supports d'information

Chaque délégué est destinataire des supports de communication conçus par le SDEC ÉNERGIE pour être informé des actualités du syndicat et du secteur énergétique en général. Les délégués reçoivent notamment le **journal d'information Dialogue**, les **lettres d'information** électroniques, le **rapport d'activité annuel** du syndicat qu'ils sont invités à présenter en conseil et le **guide des aides financières**.

Les sites Internet

Le SDEC ÉNERGIE dispose d'un site Internet, **sdec-energie.fr**, dont un espace extranet «adhérents» réservé aux élus et qui donne accès aux données d'activités du SDEC ÉNERGIE sur le territoire de leur collectivité. Trois autres sites Internet complètent l'information numérique du syndicat :

- **mobisdec.fr** : site du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques
- **mapeo-calvados.fr** : portail d'information géographique mutualisé piloté par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados
- **soleil14.fr** : cadastre solaire

Le délégué au centre des actions



La charte du délégué

Pour vous aider à comprendre le rôle du délégué au SDEC ÉNERGIE, une charte a été rédigée. Elle donne l'essence des missions de l'élu tout au long de son mandat. Agissant pour l'intérêt général, le délégué s'implique de manière neutre pour un meilleur service public de l'énergie et répondre au mieux aux besoins des collectivités.

1. Le délégué représente la position du conseil municipal ou communautaire auquel il appartient.
2. Le délégué n'agit pas en son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers.
3. Le délégué est l'intermédiaire entre le SDEC ÉNERGIE, son conseil et les habitants de son territoire.
4. Le délégué informe son conseil des décisions et projets du SDEC ÉNERGIE. Il fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives au syndicat.
5. Le délégué s'engage dans l'élaboration des orientations du SDEC ÉNERGIE afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
6. Le délégué assiste le SDEC ÉNERGIE dans l'organisation d'actions sur son territoire.
7. Le délégué se forme et s'informe pour comprendre les enjeux du SDEC ÉNERGIE.
8. Le délégué est présent à chaque réunion à laquelle il est convoqué en fonction de son mandat : commissions locales d'énergie, comité syndical, bureau syndical.

LE RÔLE DU REPRÉSENTANT

AU SDEC ÉNERGIE

Devenir représentant au comité syndical



Un délégué (commune ou intercommunalité), peut être élu par les pairs de sa Commission Locale d'Énergie (CLE), pour les représenter au sein du comité syndical du SDEC ÉNERGIE. On dit alors qu'il est le «représentant» de sa CLE auprès du comité syndical. **Élu au comité syndical, il ne votera pas au nom de sa collectivité, mais au nom de sa CLE.** Ainsi, avec ses 151 membres, le comité syndical est l'émanation de tous les territoires du Calvados : le Bessin, le Pays d'Auge, le Bocage, la Côte Fleurie, la Côte de Nacre... Mais aussi de toutes les villes et villages du département. A cette représentation s'ajoute celle de plusieurs communautés de communes du département qui ont choisi d'adhérer au syndicat. Parmi les 151 élus du comité syndical, 5 les représentent.

Les attributions du comité syndical

Etre membre du comité syndical, c'est à la fois défendre l'intérêt général de tous les territoires et donc des communes qui le composent et de ses habitants mais aussi mettre en avant les spécificités de sa CLE. Le comité syndical du SDEC ÉNERGIE se réunit régulièrement, à minima 4 à 5 fois par an, en général en après-midi. Les élus débattent, amendent et votent les délibérations. Il s'agit de séance de 2 à 3 heures qui se tiennent généralement à la CCI Caen Normandie. **Être élu au comité syndical, c'est donc s'engager à participer à la vie du syndicat, en participant aux réunions du comité syndical, et en retour, c'est informer les élus de sa CLE des décisions prises.** Les comités sont également l'occasion pour les représentants de poser des questions au bureau syndical ainsi qu'au Président. Le Code général des collectivités territoriales encadre les prérogatives obligatoires du comité syndical : le vote des budgets et le débat d'orientations budgétaires qui le précède, les aides financières et subventions, tout ce qui concerne les contrats de concessions d'électricité et de gaz, les délégations de service public, mais aussi l'exercice des compétences et de manière générale tout ce qui revêt une portée prédominante pour la vie du syndicat.



Les attributions du bureau syndical



Les sujets soumis au comité syndical sont préparés préalablement par le bureau syndical du SDEC ÉNERGIE. Ce bureau syndical est élu en début de mandat par le comité syndical : il est composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres. A noter que le bureau syndical comprend au moins un représentant de chaque CLE (et au moins 4 pour le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer), soit un minimum de 21 membres. Là aussi l'ensemble des territoires du département est représenté. Le bureau syndical délibère dans la limite des délégations fixées par le comité syndical. Pour cela, il se réunit environ toutes les 6 semaines, pour délibérer des affaires qui relèvent de sa délégation. Ces travaux étant préparés par plusieurs commissions internes, animées par les Vice-présidents, et composées de plusieurs élus du bureau syndical. En général, **être élu au bureau syndical, c'est donc, sur une année, participer jusqu'à 5 comités, 9 bureaux et 18 commissions internes, et 1 CLE, soit une trentaine de réunions par an.**

Questions pratiques

Les frais de déplacement des représentants pour participer au comité sont remboursés au tarif réglementaire. **Le Président et les Vice-présidents** perçoivent des indemnités dont les montants sont délibérés par le comité syndical. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les convocations ainsi que l'ensemble des documents joints à l'ordre du jour sont adressés par **voie dématérialisée** à chaque représentant du comité syndical. **En cas d'indisponibilité, le représentant peut donner pouvoir à un autre représentant. Il n'y a pas de représentant suppléant. Les pouvoirs ne comptant pas dans le calcul du quorum, une participation des représentants aux 5 comités syndicaux annuels durant les 6 années du mandat est donc indispensable.**

